

ARRETE du PRESIDENT N° 684/2024
Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES
à Monsieur HOLLEVILLE Nicolas - PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024, en particulier l'élection de Monsieur Nicolas HOLLEVILLE en qualité de 1er Vice-Président ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de fonction est donnée à **Monsieur HOLLEVILLE Nicolas, 1^{er} Vice-Président**, de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour l'exercice des fonctions dans le domaine de l'environnement, de la mobilité et du développement durable, et notamment :

- Elaborer et mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial,
- Mettre en œuvre le Contrat de Territoire Eau Climat,
- Développer les actions de sensibilisation en lien avec le PETR du Pays du Sundgau,
- Réfléchir à des projets permettant de limiter notre impact sur les ressources, en particulier la ressource en eau,
- Réfléchir à des projets d'économie d'énergie et de transition énergétique (solaire, éolien, méthanisation, réseaux de chaleur, etc.), en particulier sur des modèles permettant d'intégrer le citoyen,
- La planification énergétique du territoire,
- Suivi, coordination du programme Petites Villes de demain,
- Le suivi, l'évaluation et la mise à jour du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Construction, mise en œuvre et déclinaisons du projet de territoire,
- Proposer des solutions de mobilité douce, vélo mais aussi maillage du territoire en solutions de recharges pour véhicules électriques,
- Proposer des solutions de circuits courts,



- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des bâtiments pour favoriser les normes environnementales les plus strictes,
- Suivre les indicateurs des différents polluants et proposer toutes les actions de réduction utiles,
- Œuvrer à la planification du GERPLAN,
- Suivre les dossiers en lien avec la compétence GEMAPI,
- De façon transverse, apporter la composante environnementale dans tous les projets communautaires.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur HOLLEVILLE Nicolas disposera d'un certificat électronique RGS** & eIDAS.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

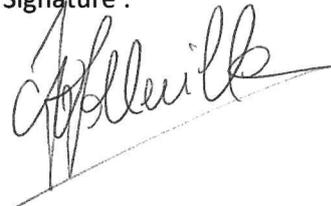
- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 18 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN

Notifié à l'intéressé le 25 novembre 2024

Signature :



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes